

## EQUIPEMENTS SCOLAIRES

## U.07.1

---

### CONTEXTE

La localisation des équipements scolaires dans le canton du Jura dépend des niveaux de formation. Si pour la formation secondaire I et II ainsi que tertiaire, les infrastructures se situent principalement dans les pôles régionaux ou dans les localités principales, l'implantation des établissements du degré primaire (classes de la 1<sup>ère</sup> à 8<sup>ème</sup> HarmoS) répond quant à elle au principe du « regroupement déconcentré ». Ce dernier consiste en l'organisation de cercles scolaires sur une ou plusieurs communes afin d'en regrouper les classes et d'assurer que les élèves puissent suivre, dans la mesure du possible, leur scolarité de degré primaire à proximité de leur lieu de résidence.

Au début des années 2000, le nombre de cercles scolaires a diminué en raison de l'érosion démographique et donc de la diminution des effectifs scolaires dans certaines communes. En ajoutant à cela les fusions de communes, le nombre de cercles scolaires primaires est passé de plus de 50 dans les années 2000 à 34 en 2016.

L'offre scolaire décentralisée nécessite la mise en place de transports scolaires. Ces transports s'effectuent en priorité au moyen des transports publics. Toutefois, des transports privés peuvent parfois compléter l'offre en transports publics. Les transports scolaires sont organisés et reconnus dans la mesure où la distance à parcourir pour se rendre à l'école est supérieure à deux kilomètres pour l'école primaire et trois kilomètres pour l'école secondaire. Les frais occasionnés par les transports d'élèves et reconnus sont admis à la répartition des charges de l'enseignement, conformément à l'article 152 de la loi sur l'école obligatoire (RSJU 410.11).

Pour le niveau secondaire I, les infrastructures accueillant les élèves de la 9<sup>ème</sup> à la 11<sup>ème</sup> HarmoS sont organisées au niveau de six cercles scolaires (Courrendlin, Delémont, Haute-Sorne, Val Terbi, Franches-Montagnes, Ajoie et Clos-du-Doubs).

Les sites de formation postobligatoire sont quant à eux concentrés sur Delémont et Porrentruy :

- Division lycéenne : Porrentruy (un lycée privé et un lycée public) ;
- Division technique : Porrentruy (un centre professionnel technique) ;
- Division commerciale : Porrentruy et Delémont (une école de commerce sur les deux sites) ;
- Division santé-social-arts : Delémont (une école de culture générale) ;
- Division artisanale : Delémont (un centre professionnel artisanal) ;
- AvenirFormation à Delémont.

Une autre école de culture générale se trouve également à Moutier et accueille des élèves jurassiens.

En ce qui concerne le niveau tertiaire, l'ouverture récente du campus Strate J a permis de réunir sur un seul site quelques 500 élèves (HE-Arc soins infirmiers, HE-Arc économie et ingénierie ainsi que l'antenne HEP-BEJUNE pour l'enseignement au niveau primaire) auparavant répartis à différents endroits du canton. Les formations proposées sont partielles ou complètes.

### ENJEUX

#### *Maintien d'une offre scolaire décentralisée et de proximité*

Dans le canton du Jura, de nombreux villages connaissent des problèmes d'érosion démographique. La stabilisation de leur population est un objectif important pour garantir une occupation décentralisée du territoire. Pour cela, les écoles jouent un rôle particulier car elles représentent un atout important pour les villages. Elles sont synonymes d'animation et d'attractivité pour les jeunes familles.

#### *Promotion du niveau tertiaire*

Le développement des formations au niveau tertiaire est fondamental pour le développement socio-économique, l'attractivité et la visibilité vers l'extérieur du canton du Jura. Il permet également aux

## **EQUIPEMENTS SCOLAIRES**

## **U.07.1**

---

étudiants jurassiens de rester dans le canton et ainsi de réduire les dépenses induites par leurs déplacements.

### *Accessibilité des offres d'enseignement tertiaire*

L'implantation des infrastructures d'enseignement tertiaire dans les cœurs de pôle qui offrent de bonnes liaisons avec le réseau ferroviaire national est préconisée. L'objectif est d'assurer leur attractivité avec une bonne connexion au niveau intercantonal et de faciliter le déplacement des étudiants venant de l'extérieur. Afin de poursuivre le développement de ces infrastructures, des perspectives de création d'antennes, d'instituts autonomes ou décentralisés peuvent être envisagées. C'est le cas par exemple dans les domaines HES ou HEP, voire dans des secteurs nouveaux ou de niche où le Jura peut se prévaloir de certains avantages (paléontologie, sciences de la nature et de la terre, archéologie, sciences de la vie, etc.).

### *Rôle des communes*

Il est opportun, dans la mesure du possible, d'occuper en priorité les installations existantes avant d'envisager de nouvelles constructions. Dans ce domaine, pour la scolarité obligatoire, en conformément à l'article 42 de la loi sur l'école obligatoire (RSJU 410.11), les communes sont tenues de mettre à disposition les locaux et installations nécessaires à l'enseignement : elles les aménagent, les équipent, les entretiennent et en assurent la gestion courante.